
**RÈGLEMENT NUMÉRO AD-109-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-109
CONSTITUANT LES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1), le règlement numéro AD-109 constituant des comités consultatifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour permettre aux comités d'être constitués annuellement, en fonction des besoins et orientations du conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

Le présent règlement vise à établir les procédures de fonctionnement des comités consultatifs municipaux.

ARTICLE 3

L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Les comités consultatifs municipaux sont constitués annuellement, par résolution du conseil municipal. Cette résolution détermine les comités qui seront mis sur pied et/ou reconduit pour la prochaine année, ainsi que le mandat de chacun d'eux.

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 4 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 9 est modifié par l'ajout des deux paragraphes suivants :

Le remboursement se fait une fois par année, en décembre, sur présentation de pièces justificatives, soit la feuille de présence signée par chaque membre pour chaque réunion.

Le conseiller agissant à titre de président du comité a la responsabilité de faire signer les feuilles de présence pour chaque rencontre et de les remettre au responsable des comptes payables de la municipalité avant la date de paiement en décembre.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 janvier 2025
PROJET DE RÈGLEMENT : 14 janvier 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 février 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 février 2025

Le masculin est employé pour atténuer le texte.